

OBJET : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION DU PROJET DE PCAET

Dérèglement climatique, un constat scientifique sans équivoque

Le constat fait en août 2021 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) est sans équivoque. Il confirme que le climat mondial s'est déjà réchauffé d'1°C environ en moyenne par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse globale de la température est due principalement à la consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole...) responsable de 85% des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le GIEC décrit en détail les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C : recrudescence et intensification des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau des mers, fonte des glaces, raréfaction des ressources en eau, diminution de la production agricole, accentuation des menaces sur la biodiversité terrestre et marine, atteintes à la santé, pertes économiques, accroissement de la pauvreté.

Le GIEC estime toutefois qu'il est encore possible de limiter cette hausse de la température à 1,5°C et d'en réduire les impacts pour l'Homme et son environnement, sous réserve de politiques publiques déterminées et d'investissements correctement orientés. Le rapport souligne que toutes les options permettant de ne pas dépasser une augmentation de 1,5°C nécessitent des transformations majeures, dans tous les secteurs de la société et qu'il est essentiel de les mettre en œuvre rapidement.

Face à ce constat, des objectifs ont été définis à l'échelle nationale au travers de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 Aout 2015 qui a institué les PCAET. Par la suite, ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Loi Climat et résilience d'août 2021.

Le PCAET traduit la stratégie climatique et énergétique de l'Agglomération pour les 30 prochaines années

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil confié aux collectivités de plus de 20 000 habitants pour engager les territoires dans l'adaptation et la lutte contre le changement climatique et répondre aux objectifs nationaux définis dans les lois citées précédemment.

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans la réalisation et la mise en œuvre de son premier Plan Climat en Décembre 2018 au côté du SyDEV (Syndicat d'Énergie de la Vendée) et de l'ensemble des collectivités vendéennes, toutes engagées dans des Plans Climat.

L'élaboration du Plan Climat suit 3 principales étapes (cf. figure 1) : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie pour le territoire et la construction d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 6 ans avec un dispositif de suivi de réalisation des actions.



Figure 1 : schéma étape d'élaboration du PCAET

Afin d'être acteur de la transition énergétique de son territoire, Les Sables d'Olonne Agglomération élabore en concertation avec les acteurs locaux (associations environnementales, État, entreprises locales, chambres consulaires, etc.) son PCAET.

La première étape de diagnostic du PCAET a été validé en Conseil Communautaire le 13 décembre 2019 et met en avant les chiffres clés suivants :

- La facture énergétique du territoire est estimée à 84 millions d'€/an soit environ 1 660€ par habitant,
- Le résidentiel (52%) et les transports (20%) sont les secteurs qui consomment le plus d'énergie sur le territoire,
- Les principales sources d'énergie utilisées sont l'électricité (39%) et les produits pétroliers (30%),
- Le résidentiel et les transports sont les secteurs qui émettent le plus de GES et de particules polluantes,
- 75% des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'usage des énergies non renouvelables
- Le gisement d'Énergie Renouvelable (ENR) sur le territoire de l'Agglomération concerne surtout le solaire photovoltaïque.
- Une qualité de l'air plutôt bonne (peu d'agriculture et peu d'industrie lourde) avec des émissions dépassant très peu les seuils de recommandation de l'OMS

La deuxième étape est l'élaboration de la stratégie avec des objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, portant entre autre sur les thématiques suivantes (présentés ci-après) :

- Réduction de la consommation d'énergie, décliné par secteur,
- Production d'énergie renouvelable, décliné par filière,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, décliné par secteur,
- Réduction des émissions des six polluants du décret PCAET et déclinés par secteur.

La stratégie portera également sur le stockage carbone, les productions biosourcées à usage autres qu'alimentaires (par exemple les matériaux pour le secteur du bâtiment), les évolutions de réseaux énergétiques, l'adaptation au changement climatique.

La dernière étape du plan d'action sera adoptée en octobre 2022.

Des objectifs nationaux qui doivent permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050

Des objectifs nationaux cadrent les objectifs définis à l'échelle locale des PCAET.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a défini les objectifs suivants:

- Réduire la consommation d'énergie de 50% en 2050,
- Réduire de 30% la consommation d'énergie fossile en 2030,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation d'énergie en 2030,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, par rapport à 1990.

Ces objectifs ont été renforcés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui affiche l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et par la loi énergie Climat (porter la part des énergies renouvelables à 33% d'ici 2030 notamment).

Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe des objectifs ambitieux :

- -77% d'émissions de dioxyde de soufre,
- -69% d'émissions d'oxyde d'azote,
- -52% d'émissions de composés organiques volatils,
- -13% d'émissions d'ammoniac,
- -57% particules fines de 2,5.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 conforte l'intégration des enjeux climatiques dans toutes les politiques publiques portées par les collectivités. Elle complète aussi les leviers du PCAET en matière de maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

C'est dans le cadre de ces objectifs nationaux que les objectifs de l'Agglomération des Sables d'Olonne doivent s'inscrire.

Une stratégie qui intègre les objectifs nationaux et bâtie avec le concours des acteurs du territoire

Pour proposer une stratégie aux élus de l'Agglomération des Sables d'Olonne, trois temps de concertations ont été organisés avec les acteurs du territoire :

- L'atelier « futurs souhaitables » pour échanger sur les orientations futures du territoire qui s'est déroulé le 3 mars 2020 au Centre de Formation aux Métiers de la Mer avec 35 participants,
- L'atelier « destination TEPOS » pour construire des scénarios de réduction de la consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable locale qui s'est déroulé le 23 septembre 2020 (21 participants),
- La Commission Transition Énergétique du 3 décembre 2020 a été élargie aux acteurs du territoire pour l'examen de la proposition de la stratégie.

Les objectifs proposés ci-dessous ont été définis à partir :

- du travail réalisé par les élus et partenaires lors de l'atelier « Destination TEPOS »
- des projets en cours ou en prévision sur le territoire (projet de méthanisation, panneaux solaire, station multi-énergie, achat de véhicules à énergie verte, etc).

Les services de l'Agglomération ont également été associés pour vérifier la faisabilité des objectifs.

Le logiciel de prospective PROSPER, mis à disposition par le SyDEV, a été utilisé pour calculer les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, l'étude de gisement théorique d'énergie renouvelable réalisée par le SyDEV en 2019 a servi pour fixer les objectifs de production d'énergie renouvelable.

Les objectifs proposés pour la stratégie de l'Agglomération

- **Maîtriser la consommation d'énergie**

Il est proposé de réduire la consommation d'énergie totale sur le territoire de 36% à l'horizon 2050, un objectif qui se rapproche des objectifs définis dans le cadre de la loi Transition énergétique pour la Croissance Verte (-50%) et correspond aux résultats de l'atelier TEPOS.

Cet objectif de -36% se décline par secteur comme suit (Cf. figure 2) :

- Le résidentiel : -36% avec la rénovation BBC d'environ 30% des logements, et la sensibilisation aux éco-gestes des ménages,
- Le tertiaire : -29% via la rénovation BBC d'environ 75% des bâtiments tertiaires publics et privés,
- Les transports : -51% avec le développement des pistes cyclable, vélos en libre-service, covoiturage, et le développement des carburants alternatifs, le renouvellement des flottes publiques, d'entreprises et des transports publics.

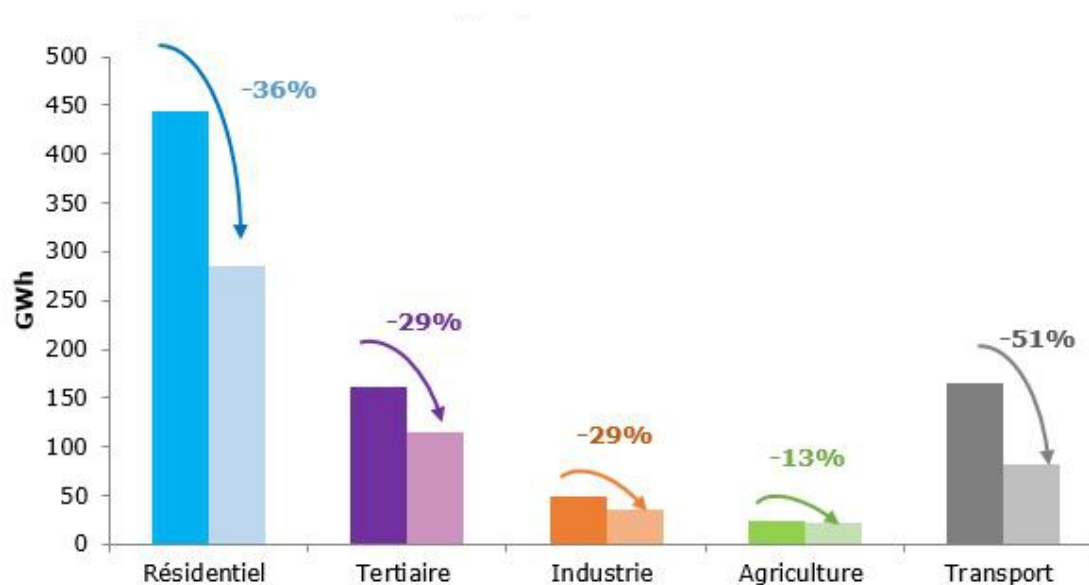


Figure 2 : Proposition d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie par secteur

- **Développer et accompagner la production d'énergies renouvelables locales**

Le gisement théorique de développement des énergies renouvelables sur le territoire est limité et essentiellement orienté sur le solaire sur toiture. L'atelier TEPOS a démontré une volonté de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Il est donc proposé de développer les énergies renouvelables suivantes pour augmenter la production à 103 GWh avec :

- le solaire photovoltaïque sur toiture avec l'installation de panneaux solaires sur 1 toiture sur 7 à l'horizon 2050 (soit 3 627 toitures équipées en 2050),
- le solaire au sol avec l'examen d'une centrale solaire à l'aéroport, une centrale solaire sur l'hippodrome des Sables sera également étudiée,
- le solaire photovoltaïque en ombrières de parking avec la perspective de la couverture de 6 815 places de stationnement (soit environ 10 hectares),
- le développement de l'éolien n'est pas envisagé pour le moment,
- le bois énergie : 25% du potentiel de production de bois énergie avec la ressource locale actuelle¹,
- le solaire thermique sur toiture : 1 toiture sur 10 équipée à l'horizon 2050 (soit 830 toitures équipées en 2050),
- la méthanisation avec l'unité en réflexion avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

En coordination avec le gisement identifié, il est proposé de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation à 6% en 2030 et à 19% en 2050². L'objectif à l'horizon 2030 est en deçà de l'objectif fixé par la loi TEPCV, mais correspond aux capacités du territoire.

1 Seule la capacité de production locale est comptée

2 Sans compter la consommation actuelle de bois énergie, uniquement la production locale

Projection de la production d'énergies renouvelables envisagée en 2050

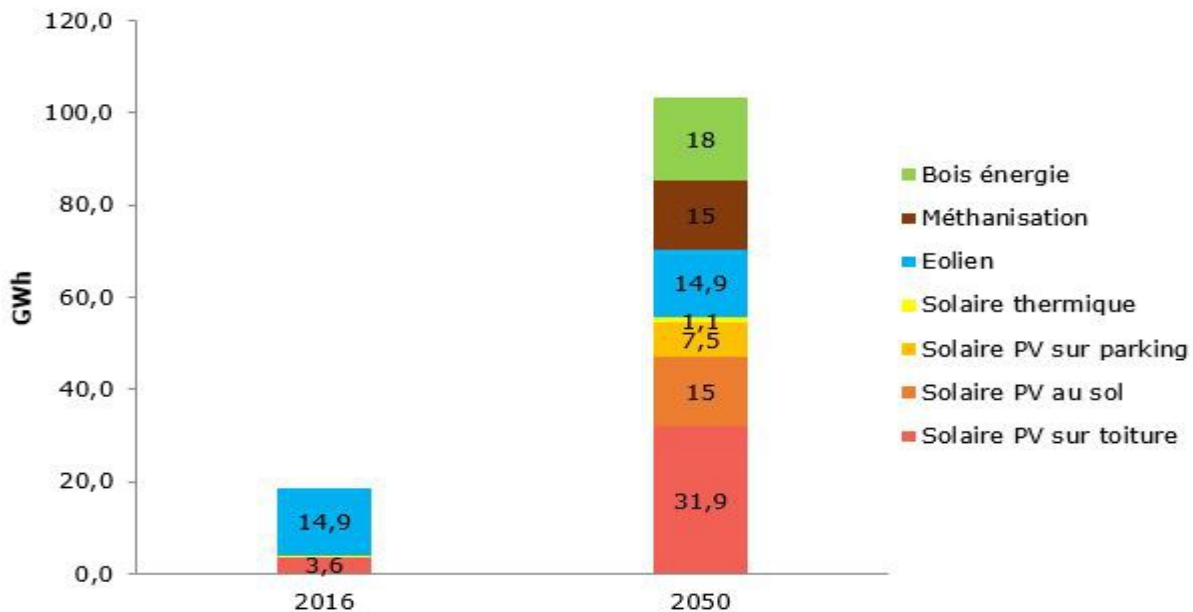


Figure 3 : Projection de la production d'énergies renouvelables envisagée en 2050

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et donner à tous la possibilité de consommer des carburants alternatifs**

L'objectif proposé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 38% à l'horizon 2050 est de tendre vers la neutralité carbone en augmentant la capacité de stockage du territoire. Cet objectif se décline par secteur avec :

- Le secteur résidentiel : -45% avec les rénovations énergétiques, les changements de chaudière et l'amélioration des installations domestiques de chauffage au bois,
- Les transports : -53% avec l'usage de carburants alternatifs, le développement d'opportunité à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage, autopartage) et les mobilités douces,
- Le tertiaire : -36% avec des changements de systèmes de chauffage et la rénovation énergétique des bâtiments,
- L'industrie : -64% avec la réduction des produits pétroliers et le remplacement progressif d'énergies fossiles dans les bâtiments par des énergies renouvelables,
- Les déchets : -17% avec la perspective d'une mise en place d'une tarification incitative,
- L'agriculture : -6% avec des changements d'usage d'énergie et des légères modifications dans les pratiques agricoles sur 10% des surfaces agricoles (maintien des légumineuses sur prairies permanentes et réduction des apports en engrais minéraux).

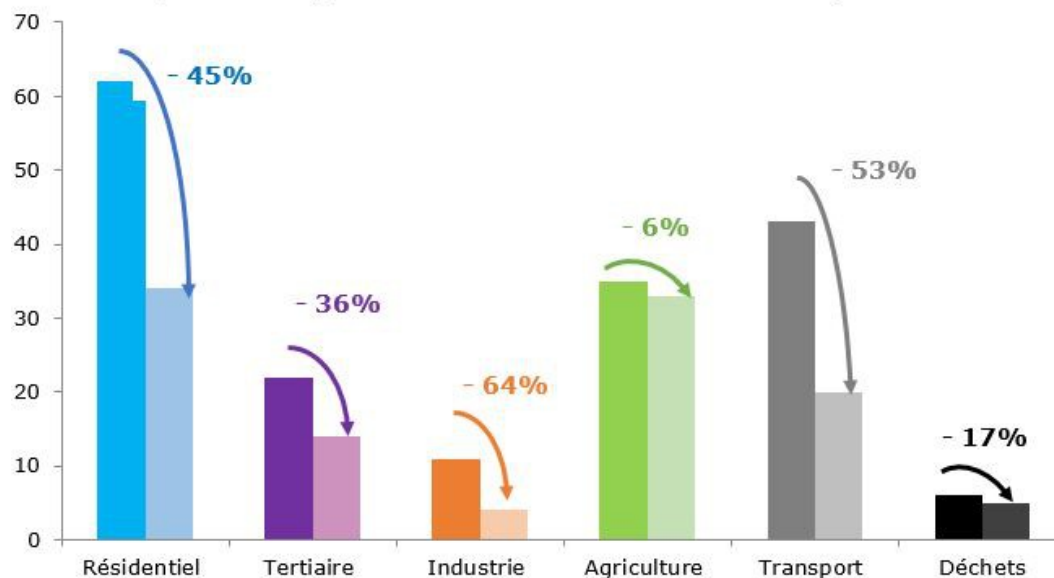


Figure 4 : Proposition d'objectifs de réduction des émissions de GES par secteur

- **Rendre la qualité de l'air encore plus saine**

Les changements de motorisation, de carburants, de systèmes de chauffage permettent d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Il est proposé les objectifs suivants pour chaque polluants atmosphériques, les impacts pour chaque secteurs :

- Les particules fines : -32% par rapport à 2008,
- Les particules fines : -36% par rapport à 2008,
- Les oxyde d'azote : -44% par rapport à 2008,
- Le dioxyde de soufre : -83% par rapport à 2008,
- Les composés organiques volatils non méthaniques : -29% par rapport à 2008,
- L'ammoniac : dans la mesure où les émissions de ce polluants ont augmentée de 7% entre 2008 et 2016, l'objectif est de le stabiliser à l'horizon 2050.

Sur l'Agglomération, le virage est déjà amorcé avec plusieurs projets qui impacteront progressivement la qualité de vie des habitants du territoire et font déjà écho à la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des productions d'énergies renouvelables.

Un programme fruit des actions portées par l'Agglomération en matière de transition écologique et des avis recueillis en interne, auprès du public et des partenaires locaux

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques visés, un programme d'actions a été construit à l'échelle de l'Agglomération.

Il est composé d'actions diversifiées et échelonnées à plus ou moins long terme selon l'urgence de l'objectif à atteindre et la maturité du projet considéré, à travers non seulement le prolongement et le renforcement d'actions existantes mais également la mise en place d'actions nouvelles.

Pour chaque action ont été précisés : le contexte de l'action, le détail de sa mise en œuvre, la structure pilote, les partenaires connus ou potentiels, le public cible de l'action, les moyens associés et des indicateurs de suivi pour évaluer l'avancement et l'efficacité des actions au regard des objectifs identifiés.

Si la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne peut endosser le rôle de chef de file pour la mise en œuvre locale de la transition écologique, ses seules actions ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés.

Comme pour les phases diagnostic et stratégie, une attention particulière a été portée à la participation du plus grand nombre d'acteurs locaux et de services de l'Agglomération pour établir et arrêter un programme d'actions partagé, structurant et réaliste.

Dès lors, plusieurs ateliers de travail et réunions d'information ont été organisés en interne et auprès des partenaires locaux :

- 3 ateliers de concertation entre les 20 et 27 mai 2021,
- 1 réunion avec des chefs de service de l'Agglomération le 23 mars 2022,
- 1 réunion de concertation avec les partenaires locaux le 27 avril 2022,
- 1 réunion de présentation des fiches actions aux élus le 12 septembre 2022,
- 1 réunion publique de présentation du projet de PCAET le 25 septembre 2022.

Le programme ainsi établi, qui intègre des actions déjà engagées par l'Agglomération, s'articule autour de 4 axes de travail, de 15 priorités et de 40 fiches actions et 111 sous actions opérationnelles.

Axes	Priorités	Actions
1 Vers un territoire sobre	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les performances énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments • Tendre vers une mobilité plus sobre • Réduire les déchets • Tendre vers un développement et un aménagement sobre du territoire 	11
2 Vers un territoire résilient	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et améliorer la ressource en eau • Préserver et intégrer la biodiversité • Améliorer et suivre la qualité de l'air • Accompagner les systèmes économiques du territoire à s'adapter • Intégrer la vulnérabilité du littoral, protéger le milieu marin et les filières associées 	15
3 Vers un territoire autonome	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'économie alimentaire locale • Améliorer l'autonomie énergétique du territoire • Encourager l'économie circulaire et locale 	7
4 Vers un territoire exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et partager les connaissances • Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans les politiques locales • S'engager pour un tourisme durable 	7

A partir des objectifs stratégiques et sans attendre l'approbation du PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne a déjà engagée plusieurs actions concrètes. Parmi les 40 fiches actions, dix projets emblématiques peuvent être mis en avant :

Mettre en œuvre le Plan Forêt Climat 2050

Soucieuse de poursuivre sa démarche contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne se sont engagées depuis 2020 dans la mise en œuvre un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures dénommé « Plan Forêt Climat 2050 » permettant la protection et la recréation d'environ 1 600 d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières principalement autour de la Ville des Sables d'Olonne, avec des ramifications sous la forme de corridors verts sur les communes rétro littorales. Le Plan Forêt Climat 2050 fixe 3 objectifs :

- Planter, renouveler ou sauvegarder 1 million d'arbres d'ici 2050 pour stocker le CO2 émis localement.
- Maintenir des milieux fonctionnels pour varier les espèces et les paysages.
- Donner l'exemple et trouver des relais auprès du public, des propriétaires privés, des entreprises du territoire

Un guichet unique de l'habitat au service de l'efficacité énergétique des logements Consciente de l'urgence de rénover énergétiquement le parc de logement, l'agglomération des Sables d'Olonne a créé dès 2019, une plateforme de rénovation énergétique proposant un accompagnement technique et administratif gratuit ainsi qu'un dispositif d'aides, sans conditions de ressources, pour les particuliers, pour la rénovation énergétique de leur logement principal ou secondaire de plus de 15 ans. Depuis sa création à juin 2022, plus de 200 logements ont fait l'objet d'un accompagnement de LSOA, générant plus de 3 millions de travaux et 348 303, 28€ d'aides de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Depuis avril 2022, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) vient compléter ce dispositif avec un volet énergie et précarité énergétique qui permet aux ménages modestes de bénéficier des aides de l'ANAH et du département en complément de celles octroyées par l'agglomération des Sables d'Olonne.

Le guichet unique, en lien avec ses prestataires, a pour mission de concourir à l'atteinte des objectifs de réduction de l'emprunte carbone de l'habitat fixés par le PCAET. Pour cela, il doit proposer un accompagnement technique efficient, proposer des solutions pour favoriser la rénovation énergétique globale des logements, faire la promotion de l'utilisation d'éco-matériaux et d'énergie renouvelable dans la rénovation, être à la pointe des procédés innovants et être le moteur d'un partenariat entre les différents acteurs du territoire. Des indicateurs de suivi des dispositifs d'aides et des accompagnements seront mis en place pour proposer des évolutions de ce dispositif en fonction des résultats, des nouveaux enjeux et procédés constructifs

Promouvoir un urbanisme intégrant la stratégie du PCAET

Le PLUi, dans un objectif de compatibilité avec le PCAET, devra proposer les outils pour que l'aménagement du territoire puisse répondre à la stratégie adoptée par l'agglomération des Sables d'Olonne pour accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

A cet effet, le PLUI comprendra une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique traduisant la stratégie du PCAET. Les grands objectifs définis dans cette OAP seront à prendre en compte dans tout projet d'aménagement et de construction. Cette OAP pourra être complétée par d'autres OAP thématiques sur la mobilité ou encore la nature en ville et la biodiversité.

Animer la société « Les Sables d'Olonne Énergies »

Dans un contexte international de tension énergétique, la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 donne la possibilité aux collectivités territoriales de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire.

Ces sociétés ont pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables sur le patrimoine du territoire (foncier, bâti).

La production d'énergie renouvelable actuelle recensée sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est estimée à 75 GWh. Le territoire s'est donné pour ambition de porter cette production à plus de 100 GWh d'ici 2050 (objectif sans la consommation de bois énergie actuel).

Consciente de la pertinence de la société de projet (maîtrise des projets, atteinte des objectifs, gains économiques sur le territoire, etc.), Les Sables d'Olonne Agglomération a créé en 2022, avec Vendée Énergie, la société « Les Sables d'Olonne Énergies ». Une première tranche d'une quinzaine de projets a été identifiée et est en cours d'étude ou de création (Parking Aqualonne, Aréna, parking de l'hôpital, etc.), équivalant à la consommation de 8 400 habitants. L'ensemble des projets identifiés sont des projets d'énergie solaire (sur toiture, sur parking et au sol).

Au fil du développement du territoire (création de nouveaux bâtiments, rénovation, opportunité foncière, etc.) de nouveaux projets seront étudiés et pourront intégrer la société de projet : méthanisation, solaire.

Les projets pourront également intégrer l'autoconsommation ou les financements participatifs

Proposer des solutions d'avitaillement en carburants et énergies alternatives : station multi-énergies et infrastructures de recharge électrique

L'Agglomération des Sables d'Olonne se dotera en début d'année 2023, en lien avec le SyDEV et Vendée Énergie, d'une station multi-énergies, afin de permettre aux collectivités, entreprises et particuliers de disposer d'un point d'avitaillement sur le territoire pour leurs véhicules à motorisations électrique, hydrogène ou bioGNV.

Cette station multi-énergies permettra également aux entreprises d'investir dans des Véhicules à Faibles Émissions (VFE) ou des Véhicules à Très Faibles Émissions (VTFE) lors du renouvellement de leur flotte. Ainsi, elles pourront accéder à des zones urbaines classées « Zones à Faibles Émissions » (ZFE) et/ou à des marchés publics qui présentent des critères de sélection environnementaux.

Poursuivre la mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux

L'agglomération des Sables d'Olonne dispose de 126 km d'aménagements cyclables urbains et 327 km de sentiers balisés. Si ce réseau est déjà conséquent, il reste insuffisant pour répondre aux ambitions de la collectivité et à l'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements. C'est la raison pour laquelle l'Agglomération a l'ambition d'aménager 26 Km de réseau structurant et 38 km de réseau secondaire d'ici 2025. La mise en œuvre de ce plan vélo (2019/2025) est estimé à 6,8 millions d'euros dont environ 2,4 millions à la charge de l'Agglomération et 4,4 millions à la charge de la Ville des Sables d'Olonne.

Ce réseau devra être continu, sécurisé et interconnecté à l'échelle du territoire de l'agglomération ainsi qu'avec les autres modes de déplacement. Une réflexion sur l'amélioration et le développement des pistes cyclables devra être menée lors de chaque projet de voirie et urbain et pourra s'appuyer sur la mise en place d'expérimentation préalable.

Le développement de ce réseau cyclable doit s'accompagner du déploiement d'une offre de stationnement diversifiée dans les espaces privés comme publics pour répondre aux besoins de stationnement de courte, moyenne et longue durée.

Mettre en œuvre le projet Jourdain

Le programme Jourdain est né en 2018 face à un double constat : la pression sur la ressource en eau est grandissante, avec un déficit sur la période 2025-2030 évalué à 8 millions de m³, et le volume d'eau "perdue" à la sortie de la station d'épuration (STEP) des Sables-d'Olonne est conséquent. Pour répondre à ces constats, Vendée Eau a pour projet d'intercepter près du tiers des rejets de la STEP des Sables-d'Olonne, de les traiter dans une unité d'affinage et de les réinjecter dans la retenue du Jaunay, d'où est

prélevée l'eau pour l'usine d'eau potable. Le projet Jourdain constitue un démonstrateur puisqu'aucun ouvrage de ce type n'a pour le moment été expérimenté en Europe. Il permettra de valider les composantes techniques, sociologiques, sanitaires et environnementales, pouvant dessiner une nouvelle réglementation favorable à cette solution de sécurisation d'approvisionnement en eau potable. Sa mise en service est prévue en 2026. Montant total du projet, 22 millions d'euros.

Collecter et valoriser les biodéchets à la source

Avec l'adoption de la loi de lutte contre le gaspillage pour l'économie circulaire du 10 février 2020, la France fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. A cette date, tout producteur de déchets devra avoir à sa disposition une solution pour trier ses biodéchets, lui permettant de ne pas les jeter dans les ordures ménagères résiduelles.

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Après avoir mené des actions de réduction des volumes de biodéchets, il est nécessaire de collecter les volumes résiduels pour mieux les valoriser (sous forme de biogaz et de compost). L'Agglomération entend associer les gros producteurs de biodéchets pour cela. Environ 150 gros producteurs de biodéchets ont été identifiés sur le territoire. Parmi eux figurent des restaurateurs, les restaurants collectifs ou encore les marchés. Les déchets fermentescibles qu'ils génèrent (environ 35% du volume de leurs déchets ménagers) sont collectés aujourd'hui avec les ordures ménagères et ne sont pas valorisés. Collecter ces biodéchets à part permettra de les composter ou de produire de l'énergie via la méthanisation.

L'action vise également à développer la valorisation des biodéchets des ménages, grâce à l'installation de points d'apports volontaires spécifiques ou la distribution de composteurs individuels (322 ont été distribué gratuitement par l'Agglomération en 2021).

Avec la mise en place du tri à la source des biodéchets, il est espéré une diminution de l'ordre de 20% des tonnages d'ordures ménagères collectées et traitées soit 2 870 tonnes.

Produire de l'énergie renouvelable à partir du dispositif de drainage de la grande plage des Sables d'Olonne

Ecoplage, société française, a breveté un système de drainage qui concourt à la protection des rivages et à la production d'énergie renouvelable.

Les Sables d'Olonne est une commune pionnière en la matière car c'est sur sa grande plage que le premier système de drainage Ecoplage a été installé en 1999. Ce dernier a prouvé son efficacité en évitant à la grande plage un rechargement en sable par camion coûteux (financièrement et en émissions de GES) et en permettant une restauration du site très rapide après des coups de mer.

Par ailleurs, une des caractéristiques du système Ecoplage est qu'il produit une eau de mer parfaitement filtrée qui peut être valorisée via Enerplage. Cette eau, qui est actuellement rejetée directement en mer au niveau du phare rouge, constitue un potentiel énergétique important pour chauffer et/ou climatiser des bâtiments via un réseau de thalassothermie. Aussi, l'Agglomération étudie depuis 2022 la faisabilité d'une telle solution afin de fournir une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement de la piscine du remblai, du Centre des Congrès et de la base de mer.

De plus, deux options seront également étudiées pour optimiser le potentiel énergétique du débit d'eau de mer disponible (400 m³/h) : produire de l'électricité par turbinage et produire de l'eau douce (dessalement) voire de l'hydrogène.

Etudier l'optimisation de la captation du carbone par les espaces naturels

Le carbone bleu correspond au carbone capturé et stocké par les marais salés et par l'océan.

Sur le littoral, certains marais saumâtres et vasières ont une capacité à piéger le CO₂ deux à quatre fois supérieure à des écosystèmes forestiers par unité de surface équivalente.

Le phytoplancton présent dans l'eau et la végétation des marais captent le carbone atmosphérique et le séquestrent dans les sédiments.

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 1 400ha de marais salés et d'un littoral de 21km. Ces espaces constituent, en plus du « carbone vert » (CO2 capté par la végétation), un important puits de CO2 atmosphérique pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixés par la Stratégie Nationale Bas carbone (SNBC).

L'association Carbone bleu, créée en 2022, soutenue par l'Agglomération, va participer à la sensibilisation de la population aux enjeux du changement climatique, à la promotion de notre dynamisme en matière de transition écologique et faire de l'Agglomération un territoire qui développe des solutions fondées sur la nature pour réduire les effets du changement climatiques et s'adapter aux impacts à venir

Tout au long de la période de mise en œuvre du PCAET, le programme d'action a vocation à s'enrichir de toutes les contributions en faveur de la transition écologique en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Les 40 actions, portées par l'Agglomération, la Ville des Sables d'Olonne et ses partenaires (Vendée Energie, le SyDEV, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, Vendée Eau...) représentent un montant total estimé à 158,9 millions d'euros TTC sur les 6 années de mise en œuvre du programme d'actions du PCAET soit 26,5 millions par an. La contribution financière à la transition énergétique pour l'Agglomération des Sables d'Olonne s'élève à 490€ TTC/habitant/an.

Un Plan Climat s'attachant à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire au service du plan d'actions et s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont les garanties de sa réussite. Ils permettent de garder le cap sur les quatre objectifs stratégiques à atteindre à l'aide d'indicateurs, mais également de mesurer le résultat et l'efficacité des actions engagées dans une logique d'amélioration continue de la démarche.

Pour ce faire, le projet de PCAET prévoit la création d'une instance de gouvernance à l'échelle de l'Agglomération en faveur du climat qui se réunira au moins une fois par an. Elle serait pilotée par le Président de l'Agglomération en lien avec tous les Vice-Présidents concernés (transition énergétique, transport mobilités, déchets, environnement, aménagement...) et composé de plusieurs collègues représentant à la fois les différentes échelles d'action et les principaux partenaires concernés :

- Collège des communes, partenaires privilégiés de la mise en œuvre du PCAET,
- Collège des acteurs socio-économiques, qui par leurs actions ont un impact déterminant sur les émissions de GES du territoire,
- Collège des experts et scientifiques, qui aura pour rôle d'apporter un regard extérieur éclairé sur le PCAET mais également de développer des projets de recherche en lien avec les politiques de l'Agglomération sur les enjeux du PCAET,
- Collège des citoyens, représentatif de la diversité territoriale de la Communauté d'Agglomération.

Ensemble, ces collègues accompagneront la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dans le pilotage et le suivi tant de la stratégie que du programme d'actions du PCAET. Ils contribueront à son ajustement régulier et à son évaluation.

Les modalités de mise en place de cette instance de gouvernance seront précisées lors de l'approbation définitive du PCAET.

En parallèle, le PCAET va s'attacher à renforcer l'intégration des enjeux climat air énergie dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération. Pour s'en assurer, un outil de pilotage du programme d'actions va être créé en interne. Il s'appuiera sur des outils de gestion de projet et d'évaluation existants comme 0 gravity ou le SIG communautaire.

Il prendra la forme d'un tableau de bord composé des indicateurs de chaque projet et renseigné par les pilotes identifiés sur chacune des fiches action. Ils seront utilement complétés par les analyses réalisées par le bureau d'étude chargé de réaliser l'évaluation environnementale du PCAET.

Un travail avec le SyDEV va être engagé en 2023 afin de créer un outil de pilotage commun entre les intercommunalités de Vendée dans le but d'harmoniser les méthodes d'évaluation, de réaliser des comparaisons entre les territoires et disposer d'analyses à l'échelle du département.

De plus, chaque année, un rapport développement durable sera rédigé par la Communauté d'Agglomération. Il constitue le document d'évaluation et de programmation à moyen et long terme des politiques de transition environnementale et énergétique. Il reprend les indicateurs clés et permet de rendre compte auprès de tous de l'avancement de la démarche.

Le programme d'actions sera évalué à mi-parcours (3 ans). Le cas échéant, certaines actions pourront être réorientées. Il sera également évalué au terme de ce PCAET (6 ans).

Avant l'adoption de sa version finale par le Conseil communautaire, le projet de PCAET va être soumis pendant un an aux avis d'instances régionales

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier sera soumis à l'évaluation environnementale en application du 8° du I de l'Article R 122-17 du Code de l'environnement. Il sera soumis à l'autorité environnementale compétente, à savoir la mission régionale environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable désignée au 2° du IV du même Article qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet sera également transmis pour avis, en vertu de l'Article R229-54 du Code de l'Environnement, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional qui disposent quant à eux de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la demande.

Dans l'hypothèse où les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional seraient favorables, une consultation publique par voie électronique sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne pour une durée de 30 jours. La version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans sera alors soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

En revanche, dans l'hypothèse où ces avis seraient donnés sous réserve ou s'ils étaient négatifs, des démarches préalables à cette consultation publique par voie électronique devraient être mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne en fonction du cas de figure, à savoir un mémoire en réponse ou une modification du projet. Il faudra procéder à sa modification et de nouveau demander les avis nécessaires.

* * *

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'information : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - VALIDATION DU PROJET DE PCAET.